

**OBJET : (510) CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES –
IMPASSE DU CHATEAU**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE SEPT MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 23 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme FAUCONNIER,
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
en exercice est de 35 Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, Mme SAIDI,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme AUBIN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme ENGUERRAND	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI

ABSENTS : M. ZAMBUJO et Mme CHRISTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 mars 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240307 - DL2024 - 03 - DE

Publiée le 13 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par déléguation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/03 du 07 mars 2024

OBJET : (510) CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES – IMPASSE DU CHATEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), articles L 2111-1, L 2111-2, et L 2141-1,

Considérant que dans le cadre de la prochaine mise en vente par la SA Immobilière du Moulin Vert (SAIMV) de six maisons de ville situées au 3 impasse du Château, il apparaît nécessaire de procéder à un échange d'emprises entre la Ville de Sannois et ladite société, des incohérences d'usage ayant été constatées par rapport aux propriétés effectives de chacun,

Considérant que ces incohérences consistent en la présence : de trois emprises de propriété communale supportant actuellement des espaces bâtis ou de passage privatifs liés aux pavillons privés de 12 m², 16 m², et 12 m² ; et d'une emprise de 22 m² sur la parcelle AN 292 appartenant à la SAIMV, affectée à la voirie publique,

Considérant que pour procéder à l'échange de l'ensemble de ces emprises qui aboutiront au versement d'une soule de 18 000 € par la SAIMV à la Ville de Sannois, il est nécessaire de déclasser du domaine public les trois terrains communaux qui n'ont actuellement que des usages d'ordre privatif liés aux pavillons,

Considérant la désaffectation matérielle effective desdits trois terrains de tout usage public,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 4

DECIDE :

Article 1 : de constater la désaffectation, puis le déclassement définitif du domaine public communal desdites trois emprises, situées à hauteur du 3 impasse du Château et non cadastrées, et ce, suite à la désaffectation préalable et effective des lieux de tout usage public,

Article 2 : d'acter le déclassement définitif du domaine public communal de celles-ci,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

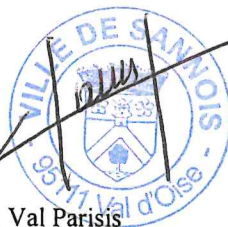
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Claude BRULE

Adjointe au maire

déléguée à l'éducation, à la restauration scolaire
et à l'innovation pédagogique